

Le mercredi 20 avril 2011

Aux professionnelles et professionnels de l'éducation,

Le Conseil du Trésor a procédé le 18 avril 2011 au deuxième et dernier affichage du processus de maintien de l'équité salariale. Vous pouvez le consulter en cliquant sur le lien suivant : [http://www.fppe.qc.ca/equite/AffichagesCT/2eaffichage\\_2011-04-18.pdf](http://www.fppe.qc.ca/equite/AffichagesCT/2eaffichage_2011-04-18.pdf)

Cet affichage constitue une réponse du gouvernement aux questions et commentaires formulés par les instances syndicales et les salariés à la suite du premier affichage, qui date du 20 décembre 2010.

Il est conforme à la Loi, même si la FPPE n'est pas en accord avec certains éléments qui s'y trouvent et a l'intention de déposer des plaintes en conséquence.

### **Un réajustement à la hausse pour les orthopédagogues**

Bonne nouvelle, nous constatons d'emblée que le Conseil du Trésor a entendu les revendications de la FPPE et rétabli le classement des orthopédagogues au rangement 22, alors que le premier affichage rétrogradait leur salaire au rangement 21. Le deuxième affichage prévoit donc un ajustement salarial à la hausse de 0,93% pour les orthopédagogues, alors qu'elles et ils n'avaient droit à aucun ajustement lors du premier affichage.

### **Des réajustements moins importants que prévu**

Moins bonne nouvelle, ce second affichage indique l'intention du gouvernement de réduire les ajustements à la hausse initialement prévus pour les corps d'emplois féminins sous la courbe.

Comment expliquer ces diminutions? Le Conseil du Trésor nous a informés qu'il avait revu la prédominance initialement masculine des animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire, pour désormais considérer ce corps d'emplois comme mixte. Comme les corps d'emplois à prédominance masculine servent de comparatif pour établir la courbe salariale, éliminer un de ces corps

d'emplois situé dans le haut de la courbe salariale a eu pour effet de faire baisser la courbe pour les rangements plus élevés.

## **Vers le processus de plainte**

Comme ce deuxième affichage ne corrige pas tous les points que la FPPE a fait valoir dans ses questions et commentaires (voir [Lettre de Jean Falardeau au Conseil du trésor le 16 février 2011](#)), nous persistons dans notre intention de porter plainte dans le cas de plusieurs corps d'emplois : psychologues, conseillères et conseillers d'orientation, orthophonistes, conseillères et conseillers pédagogiques, psychoéducatrices et psychoéducateurs, AVSEC, bibliothécaires, conseillères et conseillers en information scolaire et professionnelle, conseillères et conseillers en éducation préscolaire, conseillères et conseillers en rééducation, conseillères et conseillers en formation scolaire, agentes et agents de correction du langage, agentes et agents de réadaptation.

Nous travaillons encore à évaluer la pertinence de porter plainte dans le cas des diététistes, des traducteurs et des conseillères et conseillers en communication.

Vous serez tenus au courant des détails de ces plaintes dans la semaine du 9 mai.

Enfin, la FPPE invite celles et ceux qui désirent porter plainte auprès de la Commission de l'équité salariale en leur nom personnel de le faire à l'aide du [formulaire](#) préparé par la CSQ. Notez qu'en raison du retard du 2e affichage, le Conseil du Trésor a repoussé la date limite pour formuler ces plaintes au 17 juin 2011. Cependant, la CSQ recommande à celles et ceux qui voudraient porter plainte de la faire avant le 19 mai 2011, pour se conformer à la Loi telle qu'elle a été rédigée.

**Notez aussi que ceux qui choisiront de porter plainte en leur nom personnel devront eux-mêmes en assumer la défense.**



Jean Falardeau,  
Président